

## ARRÊTÉ n° 2025-045 Portant délégation de signature

### CENTRE D'ENSEIGNEMENT MULTIMÉDIA UNIVERSITAIRE

#### Le Président de l'Université de Caen Normandie

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2 ;  
Vu les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;  
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024-089 du 02 décembre 2024 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 02 décembre 2024 ;  
Vu l'arrêté du Président de l'Université en date du 19 mars 2025 nommant Monsieur Jérôme LEGRIX-PAGES, Directeur du CEMU à compter du 21 mars 2025 ;  
Considérant que pour une bonne administration de l'Université, il est nécessaire d'octroyer une délégation de signature au Directeur du CEMU ;

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jérôme LEGRIX-PAGES**, Directeur du Centre d'Enseignement Multimédia Universitaire (CEMU), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant la composante qu'il dirige, tous les actes, décisions et documents suivants :

##### **1.1 En matière financière**

La délégation de signature en matière financière pour le CEMU porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses

- Les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4.000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.

- Pour les recettes

- Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un ordre de recette.

##### **1.2 En matière d'accord et conventions**

La délégation de signature en matière d'accords et conventions porte sur :

- Les conventions de stage des étudiants, des lycéens et des collégiens ;
- Les contrats et conventions de formation continue régis par le code du travail ;
- Les contrats relatifs à la cession de droits d'auteur ayant pour objet la création de ressources en ligne.
- Les contrats et conventions de partenariat relatifs aux prestations de service réalisées par le CEMU.

### 1.3 En matière de scolarité

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- Les arrêtés d'aménagement des examens des étudiants en situation de handicap ;
- Les décisions de refus d'aménagement des examens des étudiants en situation de handicap.

### 1.4 En matière de gestion des personnels

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- Les ordres de mission, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous leur autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- Les autorisations d'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme LEGRIX-PAGES, délégation est donnée à Madame **Sabine CREVITS**, responsable administrative du CEMU, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

### Article 3

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université et transmise à la Rectrice, Chancelière des universités.

La délégation prend effet à compter du 21 mars 2025.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, et ayant le même objet, est abrogé.

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 20 mars 2025  
**Le Président de l'Université,**



Publié et Transmis au Rectorat le **29 AVR. 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification
- et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.

La saisine peut se faire par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – 14 000 CAEN ou par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>